



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS
SÉANCE DU 02 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux septembre deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le vingt-sept août deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient convoqués : Mme CHARRAUD Isabelle, M. DELOIRE Jérôme, Mme DESNOS Caroline, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, M. GEORGET David, M. GLÉMOT Étienne, Mme GROSBOIS Mélanie, M. GUEUDET Arnaud, M. GUILLEMIN Richard, Mme HAMARD Marie-Claude, Mme HUBERT Céline, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme NOIROT Muriel, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, M. ROBERT Bruno, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEINIRGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

Étaient excusés :

Mme DESNOS Caroline a donné procuration à Mme MADIOT Séverine ;
Mme Marie-Claude HAMARD a donné procuration à M. Étienne GLÉMOT ;
Mme Céline HUBERT a donné procuration à M. Samuel LOREAU ;
M. ROBERT Bruno a donné procuration Mme PELLETIER Estelle ;
Mme SORET-LENEUTRE Valérie a donné procuration à M. GABORIAUD Bernard.

Était absent :

M. RAYNAL Michel.

Secrétaire de séance : M. Nooruddine MUHAMMAD

Nombre de conseillers en exercice 29
Nombre de conseillers présents23
Nombre de suffrages exprimés 28
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

2024-09-04 / Dispositif de mise à disposition d'encarts publicitaires sur un véhicule communal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur Proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le minibus de la Ville prêté régulièrement aux associations pour leurs besoins de déplacement nécessitait des frais d'entretien importants pour le maintenir roulant au vu de son état de vétusté : ceux-ci étant largement supérieurs à sa valeur, il a été décidé de ne pas les engager et de le renouveler.

Une commande pour un véhicule équivalent (Expert combi taille M de 9 places) a ainsi été lancée le 18 juillet dernier, pour un montant de 34 063,26 €, remise et reprise déduites. Il devrait être livré pour la fin de l'année.

Afin de diminuer ce coût autant que faire se peut, il est proposé de mettre en place des encarts publicitaires sur ce nouveau véhicule, dont la commercialisation serait à destination des entreprises locales, et de l'organiser

directement – sans passer par une régie publicitaire – afin d'en diminuer le coût pour lesdites entreprises, l'objectif étant d'arriver à des recettes pour la collectivité couvrant l'acquisition du véhicule.

Il est ainsi proposé la mise en place d'un dispositif de vente de ces encarts publicitaires, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition pour 4 ans,
- Coût de l'emplacement suivant sa visibilité et sa taille sur le véhicule (voir ordre d'achat en annexe),
- Paiement annuel, et possibilité d'étalement entre 1 et 4 ans,
- Conception et pose des publicités à la charge de la collectivité.

Ouï le rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** la mise en place du dispositif de mise à disposition onéreuse d'encarts publicitaires sur un véhicule communal,
- **De valider** les documents constitutifs de ce dispositif :
 - Ordre d'achat
 - Convention de mise à disposition,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre
Le Lion d'Angers, 02 septembre 2024.

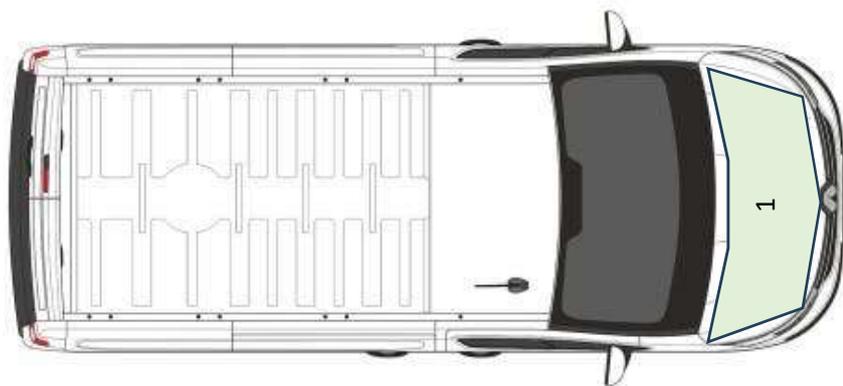
Le Maire,
Étienne GLÉMOT

Le secrétaire de séance,
Nooruddine MUHAMMAD

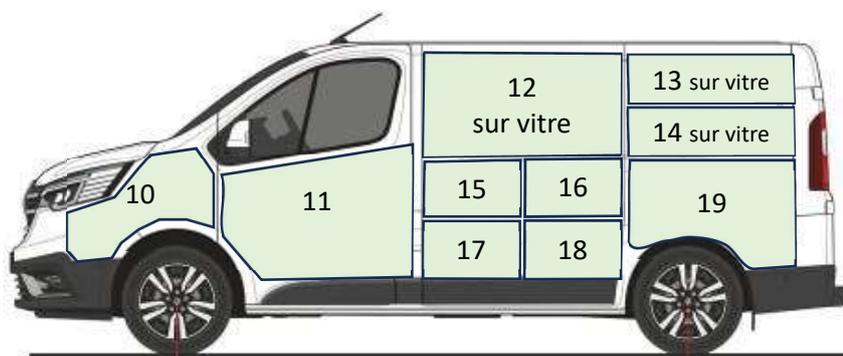
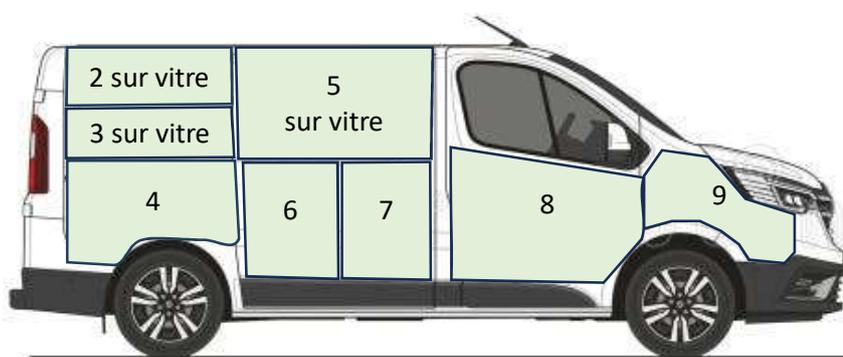


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié sur le site internet le :



**Type Expert Combi
ou Traffic Cargo Van
9 places**



3098

**TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES (montants indiqués en € TTC),
payables en une, deux, trois ou quatre échéances**

1 : 4000 €	7 : 1600 €	13 : 1300 €	19 : 2100 €
2 : 1300 €	8 : 3300	14 : 1300 €	20 : 1900 €
3 : 1300	9 : 1900 €	15 : 900 €	21 : 1900 €
4 : 2100	10 : 1900 €	16 : 900 €	22 : 1500 €
5 : 2600 €	11 : 3300 €	17 : 900 €	23 : 1100 €
6 : 1600 €	12 : 2800 €	18 : 900 €	24 : 1100 €



ACHATS D'ESPACES PUBLICITAIRES SUR LE MINIBUS MUNICIPAL : ORDRE D'ACHAT

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20240902-2024-09-04-DE
Date de télétransmission : 09/2024
Date de réception en préfecture : 09/09/2024

Désignation de la société ou de l'organisme :
Nom du représentant ou du dirigeant :
Fonction :
Adresse :
.....
CP : Ville :
Téléphone :
Adresse mail à laquelle envoyer le BAT :

Détail de la commande

Je réserve l'emplacement n° au montant de € TTC

soit en toutes lettres :

et sollicite un financement de l'opération en une, deux, trois, quatre fois.

Ce tarif comprend l'emplacement pour la publicité de l'entreprise durant 4 années à la mise en circulation de l'affichage sur le minibus et la fabrication et pose de l'encart publicitaire.

L'entreprise s'engage à :

- Fournir le visuel à communication@leliondangers.fr aux prescriptions techniques indiquées ci-après : Fichier PDF HD de dimensions suivantes :

ou

- fournir les éléments techniques nécessaires pour que la ville du Lion d'Angers prenne en charge la conception du visuel à communication@leliondangers.fr ; à savoir :
 - Logo(s) e l'entreprise
 - Charte graphique associée et couleurs
 - Message à faire figurer :

- Valider le BAT qui lui sera transmis (adresse mail à mentionner ci-dessus)

- Signer la convention ci-avant

Signature du chef d'entreprise, date et cachet :

Pour la ville du Lion d'Angers :
Etienne GLEMOT, Maire



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ACHATS D'ESPACES PUBLICITAIRES SUR LE MINIBUS MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20240902-2024-09-04-DE
Date de télétransmission : 04/09/2024
Date de réception en préfecture : 04/09/2024

Afin de financer l'achat d'un minibus 9 places à usage associatif et municipal, la ville du Lion d'Angers a procédé à la recherche de sponsors et à la commercialisation de faces d'habillage du minibus au titre d'encarts publicitaires.

Cette convention vise à régir les modalités de mise en œuvre pour la vente et la mise à disposition de ces espaces publicitaires sur le minibus de la ville du Lion d'Angers, à destination des entreprises locales.

Convention établie entre les soussignés,

La société,
dont le siège social est situé
.....
.....
représentée par, fonction.....
ci-après dénommée **l'annonceur**

La Ville du Lion d'Angers
située
.....
.....
représentée par *Etienne GLEMOT, Maire du Lion d'Angers*
ci-après dénommée **la Ville du Lion d'Angers**

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Définitions

Pour l'application des présentes conditions, les termes suivants seront employés avec le sens et la portée ci-après définis :

- "Ville du Lion d'Angers" : désigne le vendeur d'espace publicitaire.
- "Client" : désigne l'Annonceur ou son Mandataire (conformément aux dispositions de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 et à l'article 1998 du Code civil).
- "Annonceur" : personne physique ou morale qui acquiert ou souhaite acquérir des espaces publicitaires à des fins publicitaires (notamment en vue d'assurer la publicité de ses produits, marques ou enseignes).
- "Mandataire" : personne à laquelle l'annonceur a éventuellement donné mandat écrit en vue d'acquérir des espaces publicitaires en son nom et pour son compte.

- “Espace publicitaire” : désigne l’emplacement disponible sur le(s) Support(s), sélectionné selon des critères choisis par le Client parmi ceux proposés par la Ville du Lion d’Angers.
- “Ordre d’achat d’espace publicitaire” ou “Ordre d’achat” : désigne le document émis par la Ville du Lion d’Angers, puis souscrit par le Client, concrétisant les modalités de l’accord auquel sont parvenues les parties quant à la diffusion de messages de la campagne publicitaire émis par le Client sur le support.
- “Support(s)” : désigne les emplacements disponibles pour l’affichage sur le territoire de la Ville du Lion d’Angers.
- “Convention” : désigne la convention signée entre le Client et la Ville du lion d’Angers et matérialisant leur accord sur la prestation. Il se compose des présentes conditions, des tarifs (annexe 1), ainsi que de l’Ordre d’achat (annexe 2) qui forment un tout indissociable et indivisible.

Article 2- Supports concernés

La présente convention s’applique sur les encarts publicitaires mis à disposition par la Ville du Lion d’Angers. Par encarts publicitaires, s’entendent les encarts et faces d’habillage du minibus municipal, proposées par la ville aux entreprises locales et régionales, de divers formats selon l’emplacement et aux tarifs mentionnés et indiqués en annexe 1 et 2.

Article 2 - Application et opposabilité de la convention

Toute souscription d’un Ordre d’achat implique l’acceptation pleine et entière de cette convention. En cas de contradiction entre l’Ordre d’achat et cette convention, cette dernière prévaut, nonobstant toute clause contraire.

Article 3 - Prise d’ordre

Toute demande de l’annonceur doit faire l’objet d’un Ordre d’achat qu’il accepte et signe. Le Client accepte l’Ordre d’achat en le retournant signé, portant son cachet commercial et revêtu de la mention « bon pour accord », au plus tard trois semaines avant la date de montage de l’encart publicitaire sur le Support, prévue dans l’Ordre d’achat, sous peine de non exécution de l’Ordre d’achat.

Si le Client est Mandataire, il joindra à cet Ordre d’achat une copie du mandat l’autorisant à représenter l’entreprise bénéficiaire des prestations. Y sera précisé que le Mandataire a pris connaissance et a accepté, sans réserve, la Convention.

La Commune du Lion d’Angers ne sera en aucun cas tenue d’exécuter les Ordres d’achat non signés par le Client, ni les Ordres d’achat passés par un Mandataire dont le mandat n’aura pas été justifié.

Pour la localisation des encarts, la Commune du Lion d’Angers tient compte du désir exprimé par l’annonceur, dans la mesure des disponibilités des supports souhaités. Le non-respect de l’emplacement souhaité ne saurait engager la responsabilité de la Ville du Lion d’Angers et entraîner le versement de dommages et intérêts. En cas d’indisponibilité d’un emplacement, la Ville du Lion d’Angers s’engage à soumettre au Client un autre emplacement, dans la mesure des disponibilités. Tout Ordre d’achat ne sera définitif que sous la condition de la confirmation par la Ville du Lion d’Angers, par lettre ou e-mail, de la disponibilité des emplacements sollicités à cet effet.

Seuls seront opposables à la Ville du Lion d'Angers, les Ordres d'achat qui auront été expressément validés. La Ville du Lion d'Angers pourra également, en accord avec l'Annonceur, poursuivre directement avec lui l'exécution des Ordres d'achat en cours qui lui auraient été passés par le Mandataire, si ce dernier ne respecte pas, à plusieurs reprises (notifiées par lettre recommandée avec accusé de réception), ses obligations vis-à-vis de la Ville du Lion d'Angers.

Article 5 - Prise d'effet de la Convention

La Convention prend effet à compter de la réception par la Ville du Lion d'Angers de l'Ordre d'achat dûment rempli et signé dans les conditions prévues ci-dessus, pour la durée détaillée dans l'Ordre d'achat.

Article 6 - Fourniture de matériel

Le Client s'engage à remettre à la Ville du Lion d'Angers les éléments techniques nécessaires à la création graphique de l'encart publicitaire (notamment son ou ses logo(s), charte graphique associée, couleurs et message souhaité) conformes aux prescriptions de la Ville du Lion d'Angers quant à leur nature et à leurs caractéristiques techniques précisés sur l'Ordre d'achat et sans que cela n'occasionne de frais supplémentaires. Le Client s'engage à remettre ces éléments techniques à la Ville du Lion d'Angers au plus tard 48 heures après le début de la période prévue à l'article 5. A partir de ces éléments transmis par le Client, la Ville du Lion d'Angers prend en charge la conception du visuel et de la maquette. Ceux-ci seront ensuite transmis par la Ville du Lion d'Angers à l'Annonceur pour validation. L'Annonceur devra valider le BAT en le renvoyant signé par mail à la Ville du Lion d'Angers au plus tard 48h après l'envoi.

Si le Client souhaite prendre en charge lui-même la conception graphique du visuel qu'il conviendra d'afficher, il devra le signaler sur l'Ordre d'achat et fournir à la ville du Lion d'Angers un fichier pdf en haute définition, conforme aux prescriptions de la Ville du Lion d'Angers quant à sa nature et à ses caractéristiques techniques précisés sur l'Ordre d'achat et sans que cela n'occasionne de frais supplémentaires, au plus tard 48 heures après le début de la période prévue à l'article 5. Dans ce cas, le client ne se verra pas remettre de BAT, étant entendu que le fichier qu'il fournit à la ville du Lion d'Angers a déjà été validé par ses soins au préalable.

A défaut, la responsabilité de la Ville du Lion d'Angers ne pourra être engagée en cas d'impossibilité de procéder à l'affichage. Le défaut, le retard, l'erreur dans la composition, un problème dans la livraison des éléments techniques ainsi que la fourniture d'un élément technique impropre à la parution de la publicité ne sont pas opposables à la Ville du Lion d'Angers. Le non-respect par le Client de ces modalités exonère totalement la Ville du Lion d'Angers de toute obligation d'exécution de l'Ordre d'achat, sans que le Client puisse solliciter une quelconque réparation à ce titre. En outre, le montant total prévu dans l'Ordre d'achat reste dû par le client.

Article 7 - Mise en place des encarts publicitaires

La Ville du Lion d'Angers prend en charge l'impression, la fabrication et la pose des encarts publicitaires sur le minibus.

La Ville du Lion d'Angers assure, sous sa responsabilité, la mise en place des encarts publicitaires à la date de départ indicative mentionnée sur l'Ordre d'achat. L'achat d'espace ne donne jamais le droit au Client de procéder lui-même à l'affichage ou d'y apporter une modification. Les encarts publicitaires sont mis en place pour une durée de 4 ans à compter du jour réel de la pose.

La Ville du Lion d'Angers s'engage à la bonne lisibilité du message pour toute la durée d'affichage prévue. Aussi, si nécessaire, en cas de défaut du support (usure, effacement des couleurs, déchirure...), elle s'engage également à le faire remplacer dans les meilleurs délais et devra par tout moyen, assurer une bonne lisibilité du message pendant 4

ans. En cas de manquement, le Client pourra demander la résiliation sans indemnité de son Ordre d'achat. Cette clause ne peut s'appliquer en cas de livraison tardive des éléments techniques par le Client ou en cas de validation tardive du BAT par le Client.

Article 8 - Tarifs - Facturation – Règlements

8.1 Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au jour de l'établissement de l'Ordre d'achat. Les prix figurant dans la délibération (et remis au client) sont indiqués toutes taxes comprises.

8.2 Les prestations fournies font l'objet d'une facture émise au nom du Client Annonceur et adressée à ce dernier. La facture est donc établie au nom de l'Annonceur. Le cas échéant, un duplicata peut être adressé au Mandataire du Client, étant rappelé que, lorsque celui-ci est aussi mandaté pour effectuer le règlement, le client n'en reste pas moins tenu au paiement envers la Ville du Lion d'Angers, conformément aux règles du mandat. L'Annonceur et son Mandataire restent solidairement responsables du paiement de la facture à l'égard de la Ville du Lion d'Angers, laquelle conserve la faculté de réclamer les sommes dues à l'Annonceur et/ ou au Mandataire.

8.3 Les factures seront payables à réception de l'avis de paiement émis par la collectivité. Une facture globale sera émise. Mais le Client peut demander une facturation en deux, trois ou quatre fois, selon les indications mentionnées dans l'Ordre d'Achat.

8.4 Sans préjudice de son droit au paiement de la totalité du prix convenu, il est expressément convenu que tout retard de règlement permet à la Ville du Lion d'Angers :

- suspendre, sans préavis, l'exécution des prestations en cours et/ou à venir jusqu'à régularisation complète des impayés,
- résilier la Convention de plein droit et d'annuler l'affichage, 8 jours après la réception par le Client d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Article 9 - Responsabilité - Droit de refus

La Ville du Lion d'Angers s'engage à soumettre les publicités à l'agrément de l'Annonceur dans les délais convenus entre les parties. La publicité devra respecter les principes de l'ordre public, les recommandations de l'ARPP (Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité) ainsi que les prescriptions propres à certains secteurs ou produits réglementés. La Ville du Lion d'Angers peut, à tout moment, refuser de diffuser ou interrompre toute diffusion d'un message publicitaire contraire aux lois et réglementations en vigueur. Ainsi, tout message publicitaire à caractère politique, confessionnel ou contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs est prohibé. Dans ce cas, la Convention sera résiliée sans délai, et aucun droit à indemnité ne sera demandé par l'Annonceur. Par ailleurs, la responsabilité de la Ville du Lion d'Angers ne pourra être recherchée par le client au titre de ce refus d'affichage.

Le Client garantit qu'il est titulaire de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle et industrielle permettant la diffusion des éléments techniques qu'il fournit et ainsi celle des messages publicitaires. Le Client garantit la Ville du Lion d'Angers contre toute réclamation à cet égard et de toute condamnation qui serait prononcée contre elle au titre de la mise en place et de l'exécution de l'affichage publicitaire demandé. La Ville du Lion d'Angers ne saurait être tenue responsable de la non-exécution totale ou partielle de l'une quelconque de ses obligations et résultant d'un cas de force majeure.

Article 10 - Justification – Contrôle

La Ville du Lion d'Angers informe le Client, par tout moyen conforme aux usages de la profession, des conditions d'exécution du message publicitaire, et ce dans le mois qui suit la diffusion de celle-ci.

Article 11 – Rétractation - Modifications – Suspensions – Annulations

11.1 Le Client peut mettre en œuvre son droit de rétractation jusqu'à réception et signature du BAT de l'encart qui lui est transmis par la Ville du Lion d'Angers. Après signature du BAT par le Client, le fichier de l'encart sera mis en fabrication et le Client ne pourra plus se rétracter.

11.2 Une fois le BAT signé, et moyennant demande préalable et écrite adressée à la Ville du Lion d'Angers, le Client pourra demander la modification, la suspension ou l'annulation d'un Ordre d'achat et ce à tout moment :

- en cas de suspension ou d'annulation de l'Ordre d'achat après la signature du BAT par le Client, le montant net de l'Ordre d'achat reste dû dans son intégralité par le Client.
- en cas de demande de modification du visuel par le Client en cours de campagne, celui-ci devra s'acquitter des frais de conception et de fabrication supplémentaires engendrés par la création d'un nouvel encart.

11.2 En cas d'interruption partielle ou totale de la campagne, notamment dans le cas où l'actualité l'exigerait ou pour tout autre impératif technique, ou en cas d'indisponibilité en tout ou partie du ou des Support(s), la Ville du Lion d'Angers en avisera le Client sans délai et lui proposera, à sa seule discrétion :

- soit le report de la campagne,
- soit la modification des conditions d'exécution de la publicité par affectation d'autres emplacements à titre de compensation, sans que le client ne puisse prétendre à une quelconque autre indemnité à ce titre.

Dans tous les cas précités, la responsabilité de la Ville du Lion d'Angers ne pourra excéder, en montant, les sommes restant dues par le client au titre de l'insertion concernée. En cas d'annulation consécutive à une faute de la Ville du Lion d'Angers, la responsabilité de celle-ci sera plafonnée au montant des sommes qui auraient dû être facturées au Client au titre de la période annulée. Toutefois, tout retard, suspension, annulation dans l'affichage de la publicité du fait d'événements indépendants de la volonté de la Ville du Lion d'Angers ou imputables à un cas de force majeure ne peut engager sa responsabilité et entraîner quelque indemnisation que ce soit au profit du client.

Article 12 - Transfert de la Convention

La présente Convention est rigoureusement personnelle au Client qui ne peut l'utiliser que pour sa société, sa marque, ses produits ou services tels que désignés dans l'Ordre d'achat. En aucun cas, le Client ne peut céder le bénéfice de cette Convention.

Article 13 – Réclamations

Toute réclamation, quelle que soit sa nature, doit être, sous peine d'irrecevabilité, formulée par le client en lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard 10 jours après la date d'émission de la facture. A défaut, le client est irrévocablement réputé y avoir renoncé, ainsi qu'à tout recours contre la Ville du Lion d'Angers.

Article 14 - Règlement Général à la Protection des Données Personnelles

Dans une logique de respect de la vie privée, la Ville du Lion d'Angers s'engage à ce que la collecte et le traitement d'informations personnelles effectué au sein de l'Application et de la Plateforme soient effectués conformément à la

loi numéro 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers, et aux libertés, dite loi "Informatique et Libertés", et aux directives de RGPD. Vous disposez d'un droit d'opposition d'accès et de rectification sur les données nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer votre droit en nous contactant par email à l'adresse mairie@leliondangers.fr

Article 15 - Attribution de Juridiction - Loi applicable

La présente Convention est soumise au droit français. En cas de litige relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution de la présente Convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. A défaut de solution amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dans le ressort du siège de la Ville du Lion d'Angers.

Les deux partis approuvent les modalités inscrites et à cette convention

Signature de l'annonceur précédée de la mention « bon pour accord »
Société.....
Représentée par

Signature de la Ville du lion d'Angers précédée de la mention « bon pour accord »
Représentée par M. Etienne GLEMOT, Maire du Lion d'Angers